



COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 31 MARS 2023

L'an 2023 et le 31 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Cédric DUBOIS, maire et président du CCAS.

Présents : Cédric DUBOIS, Anaïs BERTHET, Maurice OLIVIER, Marie-Christine VAUTRIN, Christiane SALUCCI, Marie-Pierre DELAVALAUD, Jean-Michel BARBAUD

Absent(s) ayant donné procuration : Didier AGOSTA à Marie-Pierre DELAVALAUD, Véronique CHAZAL à Anaïs BERTHET, Nathalie GOROCH à Maurice OLIVIER, Agnès LEROUX à Cédric DUBOIS,

Absent excusé : Stéphane ANSELME, Clothilde MEIFFRET

A été nommé secrétaire : Jean-Michel BARBAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09/03/2023

Vote : Unanimité des présents et des représentés

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

1) Projet de délibération portant sur l'adoption des statuts du CCAS

Monsieur le Président procède à la lecture des statuts du CCAS. Il est demandé à l'administration de reporter la date de la délibération portant adoption du précédent règlement intérieur sur la nouvelle délibération avant envoi au contrôle de légalité et de procéder aux corrections apportées lors de la lecture des statuts.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'approuver** les statuts du CCAS
- **De les soumettre au contrôle de légalité** afin de les valider

Vote : Unanimité des présents et des représentés

2) Projet de Délibération portant sur la création d'une régie au CCAS (dans le cadre d'acceptation de dons)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'approuver** la constitution d'une régie de recettes auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Salernes, afin d'encaisser les dons de particuliers et d'entreprises au profit des aides sociales du CCAS.
- Monsieur le Président et le Comptable Public assignataire de la commune de Salernes seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Vote : Unanimité des présents et des représentés

3) Compte de Gestion 2022

Le compte de gestion du budget du CCAS de Salernes pour l'exercice 2022, établi par le comptable public et joint en annexe, concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent de fonctionnement de 64 064.24 €

- après avoir examiné le budget de l'exercice 2022 et les documents comptables qui s'y rattachent,
- après avoir constaté que les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ont bien été repris en balance d'entrée de l'exercice 2022 et que toutes les opérations ont bien été passées,
- statuant sur l'ensemble des opérations couvrant l'exercice 2022,
- statuant sur l'exécution du budget 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **D'autoriser** Monsieur le Président à viser et à certifier en sa qualité d'ordonnateur le compte de gestion

Vote : Unanimité des présents et des représentés

4) Compte Administratif 2022

Le compte administratif pour l'exercice 2022, établi par l'ordonnateur selon l'instruction budgétaire et comptable M14 et conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Municipal de Draguignan se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	115 329,24 €
Recettes de l'exercice	158 405,82 €
Résultat de l'exercice	43 076,58 €

L'exécution du budget 2022 dégage un excédent de fonctionnement de **43 076,58 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2021 qui s'élevait à **16 987,96 €**.

L'excédent de fonctionnement de clôture 2022 est donc de 60 064,54 €.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à : 60 064,54 €

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Cédric DUBOIS, Président du CCAS ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER** le compte administratif pour l'exercice 2022 ci-après annexé.

Maurice OLIVIER informe qu'il ne votera pas le compte administratif, celui-ci ne rendant pas compte de la réalité du CCAS. Il faut que compte administratif soit sincère et que soit reporté le « reste à réaliser ».

Le Président demande à reporter le CA du CCAS, que le compte administratif soit retouché et que la Trésorerie ressorte un compte de gestion tenant compte du « reste à réaliser ».

Vote : pas de vote – en attente et reporté

5) Budget Primitif 2023

Consécutivement au débat d'orientation budgétaire tenu par notre Assemblée le 09 mars 2023 dernier, le conseil d'administration est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

BP 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	181 064,54 €	181 064,54 €
Investissement	0	0
Total	181 064,54 €	181 064,54 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER** le budget primitif pour l'exercice 2023 ci-après annexé.

Vote : Majorité. 2 abstentions : Maurice OLIVIER et Nathalie GOROCH par procuration à Maurice OLIVIER.

La séance est levée à 19h56.

Le Président du CCAS,

Cédric DUBOIS



